

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), mardi le 17 décembre 2019, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Jonatan Audet est absent.

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*, aux membres du conseil.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-266

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la présentation des prévisions budgétaires 2020.

ATTENDU QUE cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2020 et que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, conformément à la Loi, soit le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions contenues à l'article 954 du *Code municipal*, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2020 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires, afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2019-267

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU les prévisions budgétaires de l'année financière 2020 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 957 du *Code municipal*, par publipostage.

<i>Budget 2020</i>	2019	2020
REVENUS		
Taxes sur la valeur foncière	515 484 \$	516 277 \$
Taxe Sûreté du Québec	69 971 \$	72 123 \$
Règlement d'emprunt camion 2017	33 236 \$	32 543 \$
Règlement d'emprunt rétrocaveuse 2019	0 \$	24 627 \$
Balises repérage numéros civiques	7 150 \$	275 \$
Taxes matières résiduelles	74 285 \$	84 347 \$
Traitement eaux usées (fosses septique)	17 645 \$	17 677 \$
Subventions et transferts	417 238 \$	528 491 \$
Autres revenus de sources locales	24 440 \$	24 740 \$
TOTAL DES REVENUS	1 159 449 \$	1 301 100 \$
DÉPENSES		
Administration générale	236 270 \$	250 399 \$
Sécurité publique	130 577 \$	137 731 \$
Transport et réseau routier	321 966 \$	318 853 \$
Hygiène du milieu	107 969 \$	128 696 \$
Santé et bien-être	1 000 \$	1 200 \$
Aménagement, urbanisme et développement	39 011 \$	33 478 \$
Loisirs et culture	86 684 \$	66 358 \$
Frais de financement	36 631 \$	57 879 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	960 108 \$	994 594 \$
Investissement		
Administration- centre municipal	(11 665 \$)	0 \$
Immobilisation - administration gén.	(700 \$)	(1 250 \$)
Église Chalmers	0 \$	(30 000 \$)
Immobilisation - projet route 257	(20 000 \$)	(20 000 \$)
Taxes d'accise (voirie et autres)	(22 000 \$)	(150 000 \$)
Voirie municipal - bâtiments	(8 255 \$)	(11 000 \$)
Voirie - achat de machinerie	(15 000 \$)	0 \$
Parc du belvédère	(75 000 \$)	(37 483 \$)
Autre biens durables - bâtiments FDT	(65 991 \$)	(102 000 \$)
Projet télécommunication	(630 \$)	(630 \$)
Total des investissements	(219 241 \$)	(352 363 \$)
Remboursement du fonds de roulement	(6 000 \$)	(6 000 \$)
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	1 185 349 \$	1 352 957 \$
AFFECTATION DE FONDS RÉSERVÉS		
Fonds réservé parc du belvédère	15 000 \$	16 457 \$
Fonds rés. Projet route 257		19 000 \$
Fonds réservé église Chalmers	10 900 \$	16 400 \$
	25 900 \$	51 857 \$
EXCÉDENT	0 \$	0 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2019-268

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation présenté ci-dessous et qu'une copie dudit budget triennal soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 953.1 et 957 du *Code municipal*, par publipostage.

IMMOBILISATION	2020	2021	2022
Centre communautaire		7 500 \$	7 500 \$
Église Chalmers	30 000 \$	20 000 \$	10 000 \$
Autres biens durables - bât.	102 000 \$	27 000 \$	15 000 \$
Projet télécommunication	630 \$	630 \$	630 \$
Parc de matériel		1 000 \$	1 000 \$
Parc-en-ciel / loisirs		2 000 \$	
Parc du belvédère	37 483 \$		
Administration	1 250 \$	5 000 \$	
Taxe d'accise - réseau routier	150 000 \$	350 000 \$	200 000 \$
Projet route 257	20 000 \$		
Voirie - machinerie			20 000 \$
Voirie - bâtiment	11 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Service incendie		16 000 \$	20 000 \$
Total des immobilisations	352 363 \$	479 130 \$	324 130 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PROJET DE RÈGLEMENT #355-2020 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Lapointe, à la séance régulière tenue le 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

EN CONSÉQUENCE;

2019-269

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que le projet de règlement 355-2020 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2020

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,592 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2020

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à **0,082 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 329-2015 et règlement d'emprunt 340-2017

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°329-2015 et du règlement d'emprunt n°340-2017 est fixé à **0,037 \$/100 \$ d'évaluation** (inclut les deux règlements d'emprunt) conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 5 – Taxe règlement d'emprunt 353-2019

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°353-2019 est fixé à **0,028 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

- 210,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité)
- 210,00 \$ par logement pour les immeubles comportant moins de 10 logements (1 unité)
- 157,50 \$ par logement pour les immeubles comportant de 10 à 19 logements (0,75 unités)
- 105,00 \$ habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)
- 315,00 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences
- 105,00 \$ par unité de logement, appartement d'un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)

Service 52 collectes par année :

- 360,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

- 32,00 \$ pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité)
- 16,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (1/2 unité)
- 48,00 \$ pour les commerces et industries (-10 employés) (1,5 unités)
- 96,00 \$ pour les commerces, industries (de 10 à 20 employés) (3 unités)
- 128,00 \$ pour les campings saisonniers (4 unités)
- 256,00 \$ pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités)

ARTICLE 7 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

- Conteneurs chargement avant :
- 11,00 \$ par mois 2 verges
 - 13,00 \$ par mois 4 verges
 - 16,00 \$ par mois 6 verges

ARTICLE 8 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-Saint-François, est fixé à :

Puisards, autres 63 \$ par puisard ou autre (toilette chimique)

Bio-Filtre, Bio-Nest 40,00 \$ pour les fosses de 850 gallons et moins

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

- pour les fosses de 1 499 gallons et moins : 40,00 \$
- pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons : 58,00 \$

Fosses scellées

- pour les fosses de moins de 1 499 gallons : 73,00 \$
- pour les fosses de 1 500 gallons à 2 000 gallons : 121,00 \$

Frais de mesurage

- pour chaque fosse à mesurer : 16,00 \$

ARTICLE 9 – Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)

Dans le but d'accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d'urgence, pour chaque immeuble comportant un numéro civique, l'installation d'une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée si une telle balise est absente (balise uniforme pour toute la municipalité). Le tarif incluant la plaque, le poteau et l'installation est fixé à 25 \$ par adresse.

La municipalité, dans les délais qu'elle jugera utiles, munira d'une balise de repérage tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

ARTICLE 10 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 11 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 12 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires

d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2020 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 14 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 35 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 15 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 16 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 17 – Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

ARTICLE 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- On demande si l'augmentation des coûts de Valoris est un problème qui sera réglé l'an prochain, le pourcentage de cet impact sur le compte de taxes, si on peut quitter Valoris, si Sherbrooke pourrait quitter Valoris et si le Territoire Mar-Rin est touché par l'augmentation de taxe sur les matières résiduelles.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-270

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 19 h 46.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale
secrétaire-trésorière